

DECISION N° 22/116

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire,
Vu la délibération du 30 septembre 2022 donnant délégation à Madame le Maire de contacter un emprunt pour le financement du terrain dit des Dunes,
Vu la décision modificative du budget du 30 septembre 2022 inscrivant sur le budget de la ville le financement de cet achat tant en dépenses qu'en recettes d'investissement,
Considérant la nécessité de mobiliser un emprunt d'1 200 000€ pour participer au financement de l'achat du terrain dit des Dunes,
Considérant que l'offre de la Banque postale correspond le mieux aux besoins de la ville et à la sécurité de l'emprunt sur la durée,

DECIDE

1/ De contracter avec la Banque Postale un emprunt de 1 200 000 € pour financer l'achat à FONCIM du terrain dit des Dunes selon les conditions ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 1 200 000 €

Durée du contrat : 20 ans

Périodicité : annuelle

Mot d'amortissement : Constant

Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.30%

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.05% du montant du prêt

2/ D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 18 OCT. 2022

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
014-011401914-20221018-D2022-116-AR
Date de transmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022



Anne-Marie PHILIPPEAUX